

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 avril 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Étaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :
Néant.

Est désigné secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

**DEL 2026-04-08
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DU JURY DE CONCOURS**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le Code de la commande publique (CCP) ne précise pas le régime et la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO), et que le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 prévoit, dans un souci de cohérence, que la composition de la CAO est la même que celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, compétente en matière de délégations de service public,

Considérant que la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions de l'article R.2162-24 du CCP, qui dispose que « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »,

Considérant dès lors qu'une seule et même élection permet de constituer les membres de la CAO et du Jury de concours issus du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret.

Il est fait appel des candidatures : listes comptant au plus 10 noms.

En fonction des sièges obtenus, l'ordre de chaque liste déterminera les membres titulaires, puis les suppléants.

Sont candidats : (listes dénommées par la tête de liste)

Liste LEFEVRE (Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Damien JAUREGUY, Patrick ROUSSEAU, Stéphanie ALLART, Daniel DECLEIR)

Liste SPEMENT (Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Françoise NIVESSE)

Liste GALIN (Thierry GALIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE)

Résultat du vote :

Nombre de votants	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	5
Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	6,6
Nombre de sièges attribués au plus fort reste	2

Liste LEFEVRE : 25 voix (4 élus + 4 suppléants)
Liste SPEMENT : 5 voix (1 élu + 1 suppléant)
Liste GALIN : 3 voix

Sont proclamés élus :

Commission d'Appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Membres titulaires	Francis LEFEVRE
	Gabriela MIDA
	Christophe GUILLEMIN
	Benoît PROFFIT
	Michel SPEMENT
Suppléants	Michèle ZAJDMAN
	Thierry PREVOT
	Damien JAUREGUY
	Patrick ROUSSEAU
	Julien PICHELIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 AVR. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026